

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DDEEES 57 G Subvention avec deux conventions avec l'association CAP DIGITAL Paris Région (12e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer une convention entre le Département de Paris et l'association CAP DIGITAL Paris Région, structure de gouvernance du pôle de compétitivité du même nom, attribuant une subvention de fonctionnement à cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean Louis MISSIKA, au nom de la 2^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Les dispositions des deux conventions – dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération – entre le Département de Paris et l'association CAP DIGITAL Paris Région sont approuvées. Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer ces deux conventions.

Article 2 : Les termes de ces conventions stipulent qu'une subvention de fonctionnement d'un montant global de 220 000 euros (soit respectivement pour chacune des conventions 120.000 euros et 100.000

euros) est attribuée à CAP DIGITAL Paris Région, domiciliée au 74 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris, au titre de l'exercice 2013.

Article 3 : La présente dépense d'un montant global de 220.000 euros, Mission 400, sera imputée sur la rubrique 91-2, chapitre 65, nature 6574, ligne 55005 du budget de fonctionnement 2013 ou exercices suivants du Département de Paris.